

niort agglo

Agglomération du Niortais

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur M. Jean-François SALANON 6ème Vice-Président délégué aux mobilités douces et au plan vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les procès-verbaux d'élections du Président Jérôme BALOGÉ, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du Président, en date du 2 avril 2026,

Considérant que **Monsieur Jean-François SALANON** a été proclamé 6ème Vice-Président et installé en cette qualité le jour sus-indiqué,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder aux Vice-Présidents, dans certaines fonctions, des délégations de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté de délégation octroyé à Monsieur SALANON en date du 28/04/2026 est abrogé.

Article 2 :

Une délégation de fonction et de signature est accordée à **Monsieur Jean-François SALANON**, 6ème Vice-Président, dans les domaines définis à l'article 2, à l'effet de signer :

- Les correspondances,
- Les délibérations,
- Les actes et conventions passées en exécution de ces délibérations.

Article 3 :

La délégation de fonction et de signature est accordée dans les domaines suivants :

- Développement des mobilités douces et du plan vélo,
- Elaboration d'une politique communautaire des chemins blancs,
- Schéma directeur de randonnées pédestres/équestres/cyclables,
- Création ou aménagement et entretien de voirie cyclable d'intérêt communautaire,
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de

ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

- Politique tarifaire des services publics communautaires relevant du domaine délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SALANON, Madame Anne-Sophie CATRIX, 5^{ème} Vice-Présidente déléguée aux mobilités et à l'accessibilité, a reçu délégation de fonction et de signature dans ce domaine.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 31/08/2026

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**



Jérôme BALOGÉ